

Commune de Corbas

Arrêté Permanent n°07/2023

Objet : Création d'une zone réservée au stationnement d'un bus scolaire – Rue des Lilas (au droit de l'entrée [à droite] du parking de l'école Jacques Prévert).

### Le Maire de Corbas

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** l'avis de la Ville de Corbas,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer une zone réservée au stationnement d'un bus scolaire, rue des Lilas (au droit de l'entrée [à droite] du parking de l'école Jacques Prévert).

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une place de stationnement est réservée en permanence uniquement au véhicule de transport scolaire au droit de l'entrée du parking de l'école Jacques Prévert, Rue des Lilas.

**Article 2 :** L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate,

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol, seront mis en place par la Métropole de Lyon, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corbas.

### Article dernier :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Corbas, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Corbas et tous agents de la force publique et de la police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

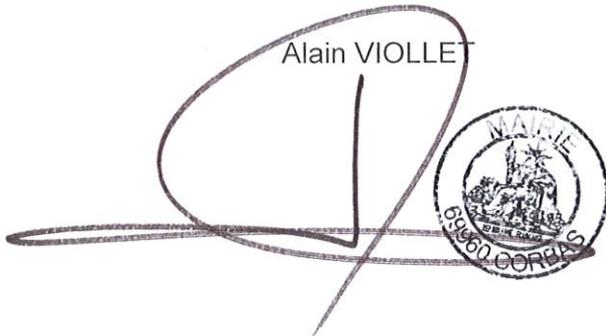
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de la circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 20 Mars 2023

Le Maire,

Alain VIOLLET

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain VIOLLET". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAYORIE" at the top and "CORBAS" at the bottom.